

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2017
A 19 HEURES 30**

Envoyé en préfecture le 20/02/2017
Reçu en préfecture le 20/02/2017
Affiché le 
ID : 085-218502235-20170216-DEL2017_02_15_1-DE

Le **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Joseph MARTIN**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	09.02.2017	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	10.02.2017	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. MARTIN, BARRE, BARDIN, BAUDRY, BLANCHARD, BORGET, DELAUDAUD, GIRAUDET, JEAUD, MAITRE, MICAUD B., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.**

Avaient remis procuration : **M. ANDRE à M. MAITRE
Mme BLANDINEAU à M. MARTIN
Mme CORNUAULT à M. MICAUD B.
Mme MENARD à M. TRICHEREAU
Mme PEPIN à Mme POUPET**

Absents : **M. BARBARIT
Mme GOSSELIN
M. MICAUD N.**

Secrétaire de Séance : **Mme Sonia JEAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial
Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur Principal 2^{ème} classe
M. Francis BEAUFOR, Correspondant OUEST FRANCE**

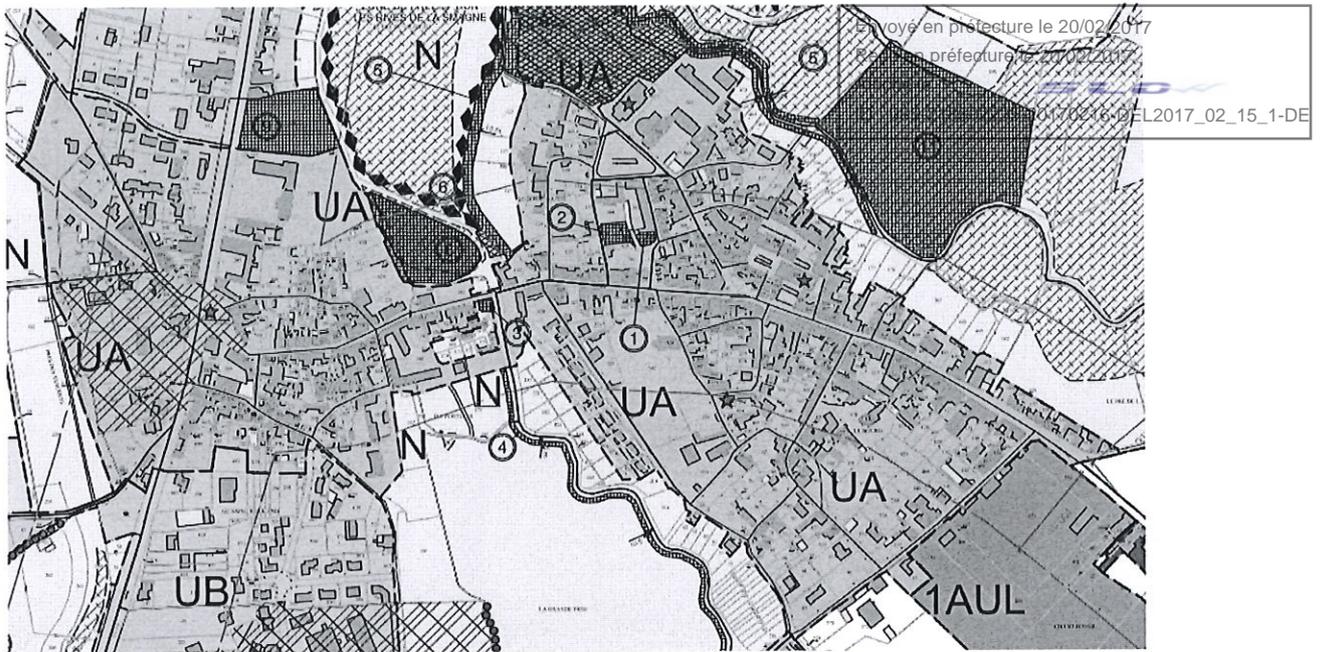
2017-02-15(1)MODIFICATION DU REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DES FACADES D'IMMEUBLES DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC-

M. le Maire au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2015 relative à la mise en place d'un programme d'aide à la restauration des façades d'immeubles en limite de domaine public. Ce programme au fil des deux années a montré son efficacité et a permis la réalisation de travaux qui n'auraient pas pu se faire sans ce programme. Bilan depuis janvier 2015, le conseil municipal a accordé 11 aides pour un montant total de 10 549.57€ au 31 décembre 2016.

Toutefois, la commission « urbanisme » a proposé d'étendre ce dispositif au secteur de Saint Hermand, compte tenu de l'ancienneté de l'habitat et de la problématique identique. Ainsi, sur proposition de la commission, il est proposé de modifier l'article 1 relatif au périmètre de la manière suivante :

Article 1 : PERIMETRE ET OBJET DU REGLEMENT

Pour ouvrir droit aux subventions, les immeubles pour lesquels sont envisagés les travaux de ravalement de façades doivent être situés à l'intérieur d'un périmètre proposé par la commission « urbanisme » et dont la décision appartient au Conseil Municipal et qui pourrait correspondre à la zone UA du POS en rive gauche de la Smagne, du pont au stade Rousseau et rive droite de la Smagne du pont à Saint Hermand selon le plan suivant. Les façades doivent donner sur le domaine public.



L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- *Approuve la modification de l'article 1 du règlement pour l'attribution d'aides à la restauration des façades.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.



Joseph MARTIN
Maire de SAINTE HERMINE